

« Séminaire des préfets des études, éléments de synthèse »

*Maryse Esterle,
Université d'Artois-IUFM, CESDIP-CNRS*

Au terme de cette journée très riche en témoignages et en analyses, je présenterai quelques éléments de synthèse autour des questions posées par la fonction de préfets des études. Qu'est-ce que leur action dans les établissements scolaires révèle, quelles sont les questions qu'elle pose ?

Un terme qui pose problème

Le simple intitulé de cette fonction, on l'a vu, est problématique : le terme de préfet fait penser au préfet de police, et est peu intelligible car relevant d'une terminologie étrangère à l'école publique, à l'inverse de l'enseignant, du conseiller d'éducation, du principal ou du proviseur, qui sont clairement identifiés par leur nom inscrit dans une histoire. Du reste, certains établissements ont transformé l'appellation en « coordonnateur de niveau », ce qui est plus clair et compréhensible.

Une mise en place rapide, très rapide...

Aussitôt dit aussitôt fait : cette nouvelle fonction a été mise en œuvre à peine le texte de la circulaire du 7 juillet 2010¹ sur le programme CLAIR publié. Les intervenants de la journée l'ont dit de diverses manières : ils se sont trouvés dans le flou par rapport à sa mise en œuvre. En effet, le préfet des études est chargé de multiples tâches, situées dans le contexte de la mise en place des établissements CLAIR², destinés à prévenir les violences en milieu scolaire ; ses missions font de lui un pivot de la vie de l'établissement scolaire : « Élément central de la cohérence des pratiques, du respect des règles communes et de l'implication des familles, il exerce une responsabilité sur le plan pédagogique et éducatif ».

L'annexe de la circulaire 2010-096 détaille la fonction : « Assister le chef d'établissement dans l'organisation et l'animation de la vie de l'établissement sur les champs éducatif et pédagogique pour le niveau pris en charge. (...) Coordonner et animer le travail pédagogique et éducatif des équipes, (...), organiser la vie scolaire : mettre en place une réflexion sur les règles, leur respect et les punitions et sanctions lorsqu'elles sont transgressées, veiller à la cohérence de l'application de ces règles, à l'équité des punitions. (...) Développer les actions de prévention de l'absentéisme, impliquer l'ensemble des personnels dans la gestion des élèves (déplacements, récréations, absences, protocole partagé sur les exclusions de cours, etc.)...Conduire des entretiens de suivi à un rythme régulier pour tous les élèves du niveau

¹ Circulaire 2010-096.

² Collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite.

concerné. Ces entretiens permettront d'épauler les élèves en difficulté, d'accompagner individuellement chaque parcours, d'aider au changement de comportement ».

Nous ne pouvons citer toutes ces tâches ici car elles sont nombreuses, diversifiées et requièrent une solide formation préalable et une acceptation par les équipes existantes de ces nouvelles fonctions. Le préfet des études devrait assurer un lien entre les questions pédagogiques et éducatives, qui sont traditionnellement séparées à l'Education nationale. Cet objectif, qui représente un véritable changement dans les pratiques professionnelles dans le sens d'une approche plus globale et complète des élèves, peine cependant à être mis en application.

En effet, la création des préfets n'a pas été précédée d'une évaluation de la situation existante, ce qui du reste a déjà été souligné³, comme si dispositifs d'action, recherches et évaluations avaient des vies autonomes les uns des autres, sans liens directs entre eux. Ni la rapidité, ni l'absence d'évaluation préalable à la mise en place d'un nouveau dispositif ou d'une nouvelle fonction ne sont du reste nouveaux : c'est ainsi que furent mis en place les médiateurs de réussite scolaire sous le ministère de Xavier Darcos en 2009. De même l'extension de CLAIR⁴ l'année suivante à toutes les académies sous la forme des réseaux ECLAIR⁵ ne fut pas précédée d'une évaluation. Un rapport de l'IGEN et de l'IGAENR⁶ pointe la rapidité de cette évolution⁷.

Une formation à construire

Les préfets présents l'ont souligné : ils se sont retrouvés dans cette fonction sans préparation préalable ni formation spécifique, ni accompagnement au démarrage pour la plupart. Au contraire, certains se sont vus confier des tâches de formation en direction de leurs collègues et ont même reçu conseil de se former mutuellement ! Cette « auto-formation », présentée comme une prise d'initiative aux allures d'innovation, cache mal l'absence de préparation et de moyens mis au service de cette nouvelle fonction. Là encore, il ne faut guère s'étonner, car il existe à l'Education nationale une certaine « tradition » de mise en route de projets sous une forme descendante avant que la formation des intéressés ne soit réalisée : le préfet des études a fait partie des nouvelles mesures « venant d'en haut » que les acteurs n'ont ni le temps ni les moyens de s'approprier, ce qui provoque maints cafouillages et résistances qui auraient sans doute pu être évités avec une préparation adéquate.

Du reste, la diversité des formes d'action des préfets des études rendra difficile une évaluation de cette nouvelle fonction. Journées d'études, séminaires et journées de formation (animées par des formateurs extérieurs !) sont les bienvenus pour alimenter les échanges et permettre l'appropriation de la fonction dans les établissements scolaires.

³ Prost, 2009, 23-27.

⁴ Collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite.

⁵ Ecoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite, ces réseaux furent étendus à toutes les académies.

⁶ Inspection Générale de l'Education Nationale et Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche.

⁷ Elargissement du programme CLAIR au programme ECLAIR, rapport n° 2012-076, juillet 2012.

Innover pour combler des manques ?

Si on liste toutes les tâches des préfets des études dans l'annexe de la circulaire CLAIR, on ne peut qu'être frappé par leur étendue et par leur pertinence mais, dans le même temps on remarque que certaines pourraient être réalisées par les personnels existants : entretiens avec les élèves, repérage de ceux qui ont besoin d'un accompagnement particulier, connaissance des ressources en matière de partenariat... Ces tâches devraient dans l'idéal être prises en charge par différents acteurs : équipe de direction, CPE, professeurs principaux, assistants d'éducation, conseillers d'orientation psychologues, assistant social, etc. mais les effectifs et le temps manquent pour tout cela.

En ce sens, la mise en place de cette nouvelle fonction est significative d'une perception par l'institution de la nécessité d'améliorer certains fonctionnements. Mais, en lieu et place de propositions à partir de l'existant, une nouvelle fonction est créée pour combler les manques. Et le bât blesse pour organiser sa mise en place : pilotage plus académique que ministériel, recrutement des préfets des études sur des bases aléatoires (sortants d'IUFM, professeurs moyennement volontaires), manque de cadres et de repères... De fait l'ampleur de la tâche est telle (sur le papier et dans les faits) qu'elle induit des choix : aucun préfet des études intervenant lors de cette journée n'a dit avoir mené l'ensemble des activités telles qu'elles sont prévues dans la circulaire.

Ils se sont centrés sur l'une ou l'autre (aide aux élèves en difficulté, partenariat, liaison interdegrés, relations avec les familles, coordination d'un niveau...), leurs activités doublant quelquefois celles de coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire ou de professeur référent.

Une nouvelle fonction dans un contexte difficile

La mise en place des préfets des études s'est faite dans un contexte peu favorable : celui entre autres de la réforme de la formation des enseignants, qui a occasionné mécontentement et protestations et amené sur les terrains des débutants dont certains n'avaient quasiment pas rencontré de situations de classe avant d'entrer en fonction (c'est le cas des titulaires de masters autres que ceux liés aux métiers de l'éducation, préparés en IUFM). Pour l'ensemble des stagiaires ayant réussi les concours de recrutement, la confrontation à la classe n'a pas été accompagnée de tutorats suffisamment rapprochés et de retours suffisants au centre de formation, qui sont pourtant constitutifs d'une réelle formation en alternance. Les apports des sciences humaines ont quasiment disparu des concours de recrutement, alors qu'ils permettent de situer l'enseignement dans son contexte psychosocial et de donner du sens *in fine* aux métiers de l'enseignement et aux rapports entre l'école et ses usagers.

Cette réforme a contribué à engager sur le terrain des jeunes professionnels particulièrement démunis pour lier les aspects pédagogiques et éducatifs, et la prise de fonction des préfets des études dans ce contexte n'en a été que plus difficile : comment vouloir lier les aspects pédagogiques et éducatifs dans les établissements scolaires et dans le même temps appauvrir à ce point la formation initiale des enseignants ? Le contexte était d'autant plus défavorable que cette nouvelle fonction des préfets des études a été installée, on l'a dit, à la fois de manière hiérarchique et sans accompagnement suffisant par cette même hiérarchie.

Un travail d'équipe indispensable et une appropriation de la fonction par les acteurs

Les participants à cette journée l'ont souligné par leurs témoignages et leurs réflexions : pour qu'elle ait des chances de prendre sens, la fonction de préfet des études doit s'inscrire dans un travail d'équipe au sein de l'établissement, et ce décloisonnement entre deux aspects traditionnellement séparés à l'école française ne peut être réalisé par les seuls intéressés. Si ceux-ci peuvent impulser des initiatives, la démarche doit être collective, au risque sinon que les enseignants en particulier ne soient enclins à se départir de leur rôle éducatif au profit des seuls préfets des études.

En somme, le résultat observé serait l'inverse de celui escompté : si de fait le préfet des études est considéré comme seul en charge des multiples fonctions qui lui sont assignées, et non pas comme coordonnateur d'un travail mené avec ses collègues, les parents et les partenaires, on risque d'assister à un repli sur des missions d'enseignement au sein de la classe pour les enseignants et sur les missions de vie scolaire pour les personnels qui en sont chargés. Le dilemme connu des enseignants qui consiste à traiter les questions liées à l'ensemble des groupes classes et les problématiques individuelles des élèves⁸ ne trouverait alors pas d'issue.

En conclusion, les fonctionnements du système éducatif que nous avons relevés à propos des préfets des études sont notables également pour d'autres fonctions ou dispositifs : absence de préparation, imposition de la nouvelle fonction du haut vers le bas de l'échelle hiérarchique dans des délais très courts et sans accompagnement ni formation adéquats. Que le contexte local soit favorable, indifférent ou hostile, les intéressés, choisis sur critères aléatoires (qui voudra bien être préfet des études ?) doivent la plupart du temps se débrouiller suivant les éléments du contexte local justement : s'il est favorable, tant mieux, sinon, le découragement, voire la souffrance professionnelle, sont au rendez-vous.

Outre l'implication des autorités académiques et ministérielles, la participation de l'ensemble des professionnels de l'établissement est indispensable à l'intégration du préfet des études, ce qui implique une modification des façons de faire dans l'établissement scolaire. En somme, ce n'est pas tant la nouvelle fonction qu'il s'agit d'observer mais bien les conditions de sa mise en place : outil de changement dynamique ou énième « innovation » en forme de pansement...

Dans le contexte actuel, les préfets des études pourraient, grâce au temps et au recul qui leur sont laissés pour faire lien entre les aspects pédagogiques et de vie scolaire, faire état des éléments à discuter autour des différents aspects du climat scolaire⁹ par exemple et proposer des modifications, dans le cadre d'un projet d'établissement ou d'une démarche de changement. Cette fonction de « vigie » permettrait de souligner la distance entre les objectifs affichés et leur réalisation, qu'il s'agisse du travail d'équipe, du lien entre les différentes catégories professionnelles représentées dans les établissements, de l'attention portée aux élèves en difficultés, de la liaison interdégradés etc. L'organisation de réunions ou de sessions de formation permettrait aussi, avec l'aide de formateurs extérieurs, de saisir les

⁸CfTardiff et Lessard, 2000.

⁹Fotinos, 2006.

causes des réticences des autres professionnels, invités à donner un avis argumenté sur l'entrée en scène des préfets des études et pourrait aider à en lever les obstacles !

Ce rôle de repérage des points critiques assurerait le préfet des études-coordonnateur de niveau d'une action dynamique, facteur de changement pour le bénéfice des élèves et des professionnels. Il serait utile à l'avenir de renouveler des journées d'études et des rencontres comme celle-ci pour permettre aux professionnels de se rencontrer et de suivre l'évolution de leur activité.

Éléments bibliographiques

Fotinos Georges, 2006, Le climat scolaire dans les lycées et collèges, Paris, Editions de la MGEN.

Prost Antoine, 2009, Education et recherche : un divorce historique, in Education et recherche : des liens à construire, 23-27.

Tardiff et Lessard, 2000, L'école change, la classe reste, in revue Sciences humaines n° 111, p. 22-27.